

19 mars 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Comité préparatoire de la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale consacrée aux enfants**  
Troisième session  
11-15 juin 2001

**Projet de conclusions révisé**

**Un monde digne des enfants**

**Projet révisé soumis par le Bureau du Comité préparatoire  
de la session extraordinaire de l'Assemblée générale  
consacrée aux enfants**

*Résumé*

Dans sa résolution 54/93 du 7 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire pour examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants et décidé également que la session extraordinaire renouvellerait l'engagement en faveur des enfants et examinerait les activités à mener au cours de la prochaine décennie. Dans sa résolution 55/26 du 20 novembre 2000, l'Assemblée a décidé que la session extraordinaire consacrée aux enfants aurait lieu du 19 au 21 septembre 2001.

Le Comité préparatoire à sa deuxième session de fond (New York, 29 janvier-2 février 2001), a autorisé son bureau, avec l'appui de son secrétariat de fond, à élaborer, en tenant compte des vues exprimées pendant sa deuxième session de fond, une version révisée au projet de conclusions qui serait examinée à sa troisième session de fond (voir A/S-27/2, par. 20).

Le présent projet révisé, intitulé « Un monde digne des enfants » a été établi en conséquence.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Déclaration .....	1–6	3
Plan d'action .....	7–53	4
I. Créer un monde respectueux de l'enfance .....	7–25	4
II. Objectifs, stratégies et mesures .....	26–39	6
Promouvoir de bonnes habitudes de vie .....	28–30	7
Pour une éducation de qualité .....	31–33	8
Protéger les enfants contre les sévices, l'exploitation et la violence .....	34–36	9
Lutter contre le VIH/sida .....	37–39	11
III. Mobilisation des ressources .....	40–49	13
IV. Activités de suivi .....	50–53	14

## Déclaration

1. Il y a 11 ans, lors du Sommet mondial pour les enfants, les dirigeants du monde entier ont pris des engagements communs et lancé un appel urgent à la communauté internationale pour qu'un avenir meilleur soit offert à chaque enfant.

2. Depuis, de nombreux progrès ont été accomplis, comme l'indique le rapport du Secrétaire général intitulé « We the Children »<sup>1</sup>. Des millions d'enfants ont échappé à la mort, le taux de scolarisation n'a jamais été aussi élevé et d'importants traités ont été conclus pour protéger les enfants contre l'exploitation, sans que l'on soit parvenu à éclaircir l'avenir de tous les enfants. Dans l'ensemble, les résultats n'ont pas été à la hauteur des obligations nationales et des engagements internationaux qui avaient été souscrits.

3. En qualité d'États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>2</sup> et d'États signataires, nous soulignons l'obligation qui nous incombe de protéger les droits de tous les enfants par l'action nationale et la coopération internationale.

4. Chacun de nous a le pouvoir de transformer le monde pour les enfants et avec eux. Une occasion sans précédent nous est offerte de réaffirmer nos obligations en mobilisant en faveur de l'enfance un mouvement mondial inspiré de l'instrument sur les droits de l'homme le plus universellement reconnu de tous les temps.

5. Nous invitons tous les membres de la société à s'engager avec nous à faire respecter les principes suivants :

- **Priorité aux enfants** : Dans toutes nos initiatives, l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être notre principale considération.
- **N'oublier aucun enfant** : Tous les enfants naissent libres et égaux en dignité et en droits, toutes les formes de discrimination à leur égard doivent donc prendre fin.
- **Prendre soin de chaque enfant** : La survie et le développement des enfants sont le socle sur lequel s'appuie le développement humain. Nous ne devons ménager aucun effort en vue d'assurer aux enfants un bon départ dans la vie.
- **Permettre à chaque enfant d'accéder à l'éducation** : Tous les enfants, les filles tout autant que les garçons, doivent bénéficier d'une éducation de base gratuite, obligatoire et de qualité.
- **Faire cesser les sévices et l'exploitation** : Toute forme de violence, d'exploitation et de sévices à l'égard des enfants est intolérable et doit prendre fin.
- **Protéger les enfants contre la guerre** : Les enfants doivent être protégés contre les horreurs des conflits armés.
- **Lutter contre le VIH/sida** : Les enfants et leur famille doivent être protégés contre les effets dévastateurs du VIH/sida.
- **Combattre la pauvreté, miser sur les enfants** : Nous réaffirmons notre promesse de rompre le cercle vicieux de la pauvreté en une seule génération, unis dans la conviction que la lutte contre la pauvreté doit commencer avec les enfants, en garantissant le respect de leurs droits.

- **Écouter les enfants** : Nous considérons les enfants comme des citoyens pleins de ressources et capables de contribuer à l'avènement d'un avenir meilleur pour tous. Aussi devons-nous respecter leur droit d'expression et de participation aux décisions qui influent sur leur vie.
- **Protéger la terre pour les enfants** : Nous devons protéger notre planète pour assurer l'épanouissement de nos enfants, tout comme nous devons permettre à nos enfants de s'épanouir si nous voulons assurer l'avenir de notre planète.

6. Nous avons décidé d'appliquer ces principes en adoptant le Plan d'action suivant, convaincus que nous bâtissons ensemble un monde dans lequel tous les enfants auront une enfance heureuse : un monde dans lequel, aimés et chéris, les enfants pourront jouer et s'instruire, un monde dans lequel leur sécurité et leur bien-être revêtiront la plus haute importance, dans lequel leur sexe ne sera pas un handicap et dans lequel ils pourront atteindre l'âge adulte en bonne santé, dans la paix et dans la dignité.

## Plan d'action

### I. Créer un monde respectueux de l'enfance

7. Dans un monde respectueux de l'enfance, nos actions doivent avoir pour but de créer les conditions idéales pour les enfants qui traversent les étapes les plus difficiles de la vie, au cours desquelles ils sont particulièrement vulnérables aux risques de toute nature, ou capables d'un développement exceptionnellement rapide sur les plans physique, intellectuel et émotif.

8. Nous reconnaissons que les décisions prises et les interventions menées au nom des enfants ont des conséquences non seulement sur leur développement, mais aussi sur les progrès des pays, et que le développement physique, social, affectif, cognitif et spirituel des enfants doit de ce fait devenir une priorité nationale et internationale.

9. Les objectifs et les cibles définis dans le présent Plan d'action doivent donc être atteints de manière à mettre en oeuvre les trois principes fondamentaux que tout parent soucieux du bien-être de ses enfants s'efforce d'appliquer :

- a) Un bon départ dans la vie, dans un environnement accueillant et sans danger qui permette à l'enfant de survivre, d'être physiquement sain, intellectuellement alerte, émotivement stable, bien intégré sur le plan social et capable d'apprendre;
- b) L'acquisition d'une éducation de base de bonne qualité;
- c) Pour les adolescents, la possibilité de développer intégralement leurs facultés personnelles dans un environnement exempt de danger et stimulant qui les incite à prendre leur place dans la société et à lui apporter leur contribution.

10. La famille est la cellule de base de la société et c'est à elle qu'incombe la responsabilité première de l'épanouissement et de la protection des enfants. Toutes les institutions de la société doivent respecter les parents et les familles et leur offrir aide et protection, afin que les enfants puissent grandir et s'épanouir dans un environnement sûr, stable et sans danger.

11. Nous sommes déterminés à permettre aux familles, aux personnes ayant charge d'enfants et aux enfants eux-mêmes d'accéder à toute la gamme des informations et services permettant d'assurer la survie, le développement, la protection et la participation de l'enfant et, pour ce faire, à lancer des campagnes de communication et de mobilisation visant à favoriser le développement comportemental et à promouvoir des valeurs comme la tolérance, l'égalité et la non-violence.

12. La pauvreté est le principal obstacle à la satisfaction des besoins et au respect des droits des enfants. Elle doit être combattue sur de nombreux fronts qui vont de l'accès aux services sociaux de base au microcrédit et des investissements dans les infrastructures à la gestion de la dette et du commerce. La lutte contre la pauvreté des enfants doit être l'un des principaux objectifs de toutes les activités de développement, conformément aux objectifs et aux stratégies définis lors du Sommet du Millénaire.

13. Sous l'impulsion des avancées technologiques et des réformes orientées vers les marchés, la mondialisation crée à la fois de nouvelles possibilités et de nouveaux défis pour les enfants. Elle offre la perspective d'une reprise de la croissance économique et d'un recul rapide de la pauvreté, mais contribue également à accentuer les inégalités.

14. Notre tâche consiste à mettre la mondialisation au service de tous les enfants. En investissant massivement dans l'enseignement et la formation pour mettre les innovations technologiques en matière d'information et de communication à la portée des enfants, on pourrait réduire la « fracture numérique » et faire en sorte que la mondialisation profite à un plus grand nombre et que ses fruits soient répartis plus équitablement.

15. La discrimination crée un cercle vicieux d'exclusion sociale et économique. Qu'elle soit fondée sur la race, la couleur de la peau, le sexe, la religion ou d'autres facteurs, elle empêche les enfants de se développer pleinement.

16. Dans la plupart des pays, il faut accorder une attention et une protection spéciales aux filles, en butte à des actes de discrimination de leur naissance jusqu'à leur passage à l'âge adulte. Dans les situations extrêmes, les filles sont moins nombreuses à survivre que les garçons en raison des comportements et pratiques sexistes dont elles sont victimes.

17. Nous ne ménagerons aucun effort pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des filles et promouvoir l'égalité entre les sexes, notamment en ce qui concerne l'accès aux services, en particulier l'éducation de base, les soins de santé primaires et la nutrition.

18. Les objectifs concernant les enfants, en particulier les filles, ne pourront être véritablement atteints tant que les femmes ne seront pas traitées sur un pied d'égalité dans la famille et dans la société et ne seront pas protégées contre la violence et les sévices.

19. Il est indispensable que les objectifs nationaux concernant les enfants visent à réduire les inégalités créées bien souvent par la discrimination en violation des droits fondamentaux des enfants. Cela aidera à mettre en lumière les écarts de résultats et axer les efforts sur la réduction des disparités entre les filles et les garçons, les familles rurales et les familles urbaines et les enfants riches et les enfants pauvres.

20. Dans un monde respectueux des enfants, ceux-ci ne sont pas passifs mais actifs. Étant donné leur faculté d'adaptation, les enfants et les adolescents doivent être encouragés à participer aux processus et décisions qui les touchent et appuyés dans cette entreprise. Leur énergie et leur créativité doivent être nourries et développées à mesure que nous les aidons à accumuler des connaissances et à acquérir les compétences voulues pour satisfaire aux exigences de l'âge adulte, telles que le règlement des conflits, la prise des décisions et la communication, par exemple.

21. L'un des grands enseignements des 10 dernières années est que les problèmes touchant les enfants doivent être résolus avec la participation d'un maximum de protagonistes. À une époque où la sécurité des enfants fait l'objet d'innombrables menaces – des conflits à l'abus des drogues en passant par les enlèvements –, nous devons renforcer nos partenariats et notre action en faveur des enfants à tous les niveaux de la société et lutter contre la désintégration sociale, le cynisme et la peur.

22. Pour assurer à l'avenir le bien-être des enfants, il faut résoudre un certain nombre des problèmes liés à l'environnement qui se posent au niveau mondial, notamment ceux résultant de l'insuffisance des infrastructures sanitaires, du manque d'hygiène, de l'insalubrité de l'eau, de la pollution atmosphérique, des déchets dangereux et de l'exiguïté des logements, et nuisent au développement physique et mental de centaines de millions d'enfants.

23. Nous prendrons donc des mesures pour gérer nos ressources naturelles avec prudence et aider à rompre le cercle vicieux de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement. Nous ferons en sorte de modifier les modes de consommation des nantis des pays développés et en développement, qui entraînent des gaspillages, et d'aider à inculquer à tous les enfants le respect du milieu naturel.

24. Il est indispensable de s'appuyer sur bon nombre des traités internationaux et conventions des Nations Unies pour édifier un monde digne des enfants. Nous encourageons tous les pays à signer, ratifier et appliquer ces instruments<sup>3</sup> dès que possible.

25. Les principes proclamés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment ceux relatifs à l'intérêt supérieur de l'enfant, à la non-discrimination, à la participation, et à la survie et au développement, constituent les meilleures normes possibles de notre action. Nous nous engageons donc à appliquer le présent plan d'action :

- a) En évaluant les incidences des lois, politiques et modes de répartition des ressources afin de s'assurer qu'elles sont respectueuses des enfants;
- b) En favorisant une meilleure et une plus large connaissance des droits des enfants;
- c) En mettant en place des mécanismes nationaux tels que des médiateurs indépendants, qui nous tiennent comptables de l'action que nous nous sommes engagés à mener en faveur des enfants.

## **II. Objectifs, stratégies et mesures**

26. Le monde est désormais doté des normes, de la capacité de communication, du savoir-faire technique et des ressources financières nécessaires pour répondre aux

besoins les plus urgents des enfants et faire en sorte que leurs droits soient respectés.

27. En conséquence, nous sommes déterminés à accorder une haute priorité aux principaux domaines d'action ci-après dans les 10 années qui viennent afin de finir d'appliquer les recommandations du Sommet mondial pour les enfants et de commencer à nous pencher sur les nouvelles questions d'importance cruciale pour la réalisation des buts et objectifs à long terme adoptés par les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, en particulier le Sommet du Millénaire.

#### **Promouvoir de bonnes habitudes de vie**

28. Il est inconcevable que plus de 10 millions d'enfants de moins de 5 ans meurent tous les ans de maladies évitables et de malnutrition; que plus de 500 000 femmes meurent chaque année en cours de grossesse et/ou lors de l'accouchement; que plus d'un milliard de personnes ne disposent pas d'eau potable et que plus de deux milliards n'aient pas accès à des moyens d'assainissement adéquats.

29. Nous sommes résolus à remédier à cette situation inacceptable en faisant en sorte que tous les enfants prennent un bon départ dans la vie pour ce qui est de leur santé et de leur sécurité, en dispensant des soins de santé primaires dans toutes les collectivités et en encourageant les adolescents et les adultes à vivre sainement. En conséquence, nous sommes déterminés à atteindre les objectifs ci-après entre 2000 et 2010 :

a) Réduction d'un tiers au moins de la mortalité des nourrissons et des moins de 5 ans;

b) Réduction d'un tiers au moins du taux de mortalité maternelle;

c) Réduction d'un tiers au moins du pourcentage d'enfants de moins de 2 ans rachitiques;

d) Réduction d'un tiers au moins du nombre de personnes ne disposant pas d'installations sanitaires et n'ayant pas accès à une eau de boisson qui soit salubre et d'un coût abordable; et

e) Élaboration et mise en oeuvre de politiques et programmes nationaux en faveur de la petite enfance qui permettent d'améliorer le développement physique, social, affectif, cognitif et spirituel des enfants.

30. Pour atteindre ces buts, nous appliquerons les stratégies et mesures ci-après :

- Faire en sorte que la réduction de la morbidité et de la mortalité maternelles et néonatales soit considérée comme une priorité du secteur de la santé et que toutes les femmes et les adolescentes bénéficient de soins de santé en matière de procréation (espacement des naissances, soins prénatals, soins obstétricaux de base, soins essentiels pour les nouveaux-nés, etc.) qui soient financièrement abordables et de qualité;
- Protéger, promouvoir et encourager l'allaitement exclusif des nourrissons pendant au moins les six premiers mois, puis l'allaitement complété par des aliments de bonne qualité jusqu'à l'âge de 2 ans ou presque;
- Faire en sorte qu'au moins 80 % des enfants de moins d'un an soient systématiquement vaccinés contre les maladies infantiles dans tous les districts et que

les femmes en âge de procréer soient vaccinées contre le tétanos et faire bénéficier les enfants de tous les pays des avantages liés à la découverte ou à l'amélioration de vaccins et autres mesures prophylactiques;

- Obtenir d'ici à 2005 l'éradication certifiée de la poliomyélite dans le monde entier;
- Éduquer et informer les parents, les personnes ayant charge d'enfants et les familles pour appliquer les programmes en faveur de la petite enfance, en recourant à des objectifs et indicateurs nationaux qui permettent de suivre le développement physique, psychosocial et intellectuel des enfants;
- Utiliser plus systématiquement les mesures éprouvées et rentables de lutte contre les maladies et la malnutrition, notamment les affections respiratoires aiguës, la diarrhée, le paludisme, la rougeole, l'insuffisance pondérale à la naissance, les parasites intestinaux, la tuberculose et le VIH/sida, principales causes de la morbidité et de la mortalité infantiles;
- Améliorer la nutrition maternelle et infantile en améliorant la sécurité alimentaire des ménages, en accroissant l'accessibilité aux services sanitaires de base et en faisant adopter des pratiques de soin adéquates;
- Renforcer les systèmes sanitaires et éducatifs de manière que les familles, les collectivités, les écoles et les services de soins de santé primaires dispensent des soins sanitaires et nutritionnels et des soins pour enfants qui soient intégrés et efficaces;
- Promouvoir de bonnes habitudes de vie auprès des adolescents, en particulier pour les protéger contre les effets néfastes du tabac, de l'alcool et des drogues;
- Renforcer les partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour accélérer les progrès accomplis sur la voie de l'élimination durable des troubles liés à la carence en iode d'ici à 2005 et de celle des troubles liés à l'avitaminose A et de l'anémie, y compris l'anémie ferriprive, d'ici à 2010;
- S'agissant d'assurer l'accès universel à une eau potable et à des installations sanitaires adéquates, accorder une plus grande attention au renforcement de la capacité des familles et des collectivités de gérer les systèmes existants et favoriser une évolution positive des comportements en inculquant les règles de l'hygiène.

### **Pour une éducation de qualité**

31. L'accès à l'éducation est un droit fondamental, l'un des facteurs propres à entraîner une réduction du travail des enfants et l'une des voies vers le développement et la démocratie. Pourtant, plus de 110 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire, des filles pour la plupart, ne sont pas scolarisés. Des millions d'autres sont confiés à des instituteurs non qualifiés et sous-rémunérés dans des classes surchargées, insalubres et mal équipées. Un enfant sur trois ne fait pas les cinq années d'études nécessaires à une éducation de base.

32. Garantir une éducation de base gratuite, obligatoire et de qualité est donc une tâche hautement prioritaire. Afin de progresser dans la réalisation des objectifs du Forum mondial sur l'éducation, qui s'est tenu à Dakar du 26 au 28 avril 2000, nous prenons les engagements suivants :

- a) Éliminer les disparités entre filles et garçons dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005;
- b) Réduire de moitié le nombre d'enfants qui, bien qu'en âge de fréquenter l'école primaire, ne sont pas scolarisés et atteindre d'ici à 2010 un taux d'inscription net de 90 % dans l'enseignement primaire;
- c) Rehausser la qualité de l'éducation de base afin que les enfants maîtrisent mieux le calcul, la lecture et l'écriture et acquièrent des compétences pratiques.

33. À cet effet, nous adopterons les stratégies et les mesures suivantes :

- Formuler et appliquer des stratégies spéciales visant à ce que l'enseignement soit largement ouvert aux enfants et n'impose pas d'efforts financiers démesurés aux familles; et mieux identifier les enfants non scolarisés pour les intégrer au système éducatif et leur donner les moyens de réussir;
- Mettre au point et adopter des stratégies tendant à améliorer la qualité de l'éducation, l'objectif étant, dans le cadre de l'éducation pour tous, de toucher les enfants ordinairement exclus des dispositifs de scolarisation;
- Mettre en place, avec la participation des enfants, un système d'enseignement convivial, dans lequel ils se sentent en sécurité, ils soient protégés contre la violence et la discrimination, et qui les prédispose à apprendre. L'apprentissage de la paix, de la tolérance et des droits de l'homme constitue un élément essentiel de ce système;
- Formuler et introduire des programmes visant à éliminer les disparités entre les filles et les garçons en matière de taux d'inscription scolaire ainsi que les inégalités entre les sexes dans les systèmes éducatifs, qu'elles résultent des traditions culturelles discriminatoires, des pratiques et des comportements sociaux ou de facteurs juridiques et économiques;
- Veiller à ce que les programmes d'éducation de base soient adaptés aux besoins particuliers des enfants souffrant de handicaps divers;
- Donner aux adolescents accès à une éducation et à des possibilités de formation leur permettant de disposer de moyens de subsistance stables;
- Améliorer le statut, rehausser le moral et renforcer le professionnalisme des enseignants et garantir à ces derniers une rémunération adéquate;
- Mettre au point des systèmes de direction et de gestion dynamiques, participatifs et responsables en matière d'éducation, tant aux niveaux des établissements scolaires et des collectivités que sur le plan national;
- Répondre aux besoins éducatifs des enfants dans les situations de crise – y compris les conflits armés, les catastrophes naturelles et l'instabilité sociale – et engager des programmes d'éducation qui tendent à prévenir la violence et les conflits;
- Mettre les technologies de l'information et de la communication en rapide évolution au service de l'éducation de base, en veillant à ce qu'elles soient d'un coût abordable et en réduisant les inégalités sur le plan de l'accès et de la qualité.

### **Protéger les enfants contre les sévices, l'exploitation et la violence**

34. Les pressions sociales et économiques battent en brèche la fonction primordiale des parents et de la famille qui est de garantir aux enfants le droit de grandir dans un environnement sûr, stable et enrichissant. Pendant les années 90, plus de 2 millions d'enfants ont été tués dans des conflits armés et plus de 6 millions ont été gravement blessés ou souffrent d'une invalidité permanente. Quelque 20 millions d'enfants grossissent les rangs des déplacés et des réfugiés. Plus de 100 millions sont soumis aux pires formes de travail et des millions d'autres sont victimes de trafics et de l'exploitation sexuelle.

35. Les enfants ont le droit d'être protégés contre les sévices, l'exploitation et la violence. Les sociétés doivent veiller à ce qu'aucune forme de violence à l'égard des enfants ne puisse être considérée un jour comme acceptable. Nous nous engageons donc à :

- a) Protéger tous les enfants contre toutes les formes de violence et de sévices aussi bien au niveau familial qu'aux niveaux de la collectivité et de l'État;
- b) Protéger les enfants contre les répercussions des conflits armés et des déplacements forcés et à veiller au respect du droit international humanitaire;
- c) Lutter contre l'exploitation sexuelle et toutes les formes de trafic d'enfants;
- d) Éliminer les pires formes de travail des enfants.

36. À cet effet, nous retenons les axes d'intervention suivants :

- Inciter tous les pays à adopter des lois, des politiques et des programmes en vue de protéger les enfants contre toutes les formes de violence, que ce soit à la maison, à l'école ou dans la société;
- Ne plus laisser impunis les crimes commis à l'encontre d'enfants en traduisant les responsables en justice et en rendant publiques les condamnations;
- Montrer, par l'entremise des dirigeants politiques et religieux et par des activités d'information et de sensibilisation au niveau des collectivités, que la loi impose à chacun le devoir de protéger les enfants contre la violence, les sévices et l'exploitation et que tout manquement à ce devoir entraîne des conséquences fâcheuses;
- Mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, lutter contre le trafic d'armes légères et éliminer la menace posée par les mines, les munitions non explosées et les engins militaires dangereux pour les enfants;
- Renforcer le suivi des enfants touchés par les conflits armés et veiller à ce que leur droit à être protégés soit systématiquement pris en compte dans tous les processus de paix, y compris les opérations de rétablissement et de maintien de la paix;
- Faire en sorte que les enfants touchés par les conflits armés bénéficient des programmes humanitaires dans des conditions de sécurité et de liberté;
- Évaluer et surveiller l'incidence des sanctions sur les enfants, et prévoir des exemptions pour des motifs humanitaires qui tiennent compte des besoins des enfants et dont l'application obéisse à des directives clairement formulées;

- Mettre au point des plans bien conçus et assortis d'un calendrier précis pour éliminer les pires formes de travail des enfants au moyen d'activités de prévention, de protection et de réinsertion, l'accent étant mis avant tout sur l'éducation de base pour tous;
- Sensibiliser l'opinion au fait que l'exploitation sexuelle des enfants est illégale et a des conséquences néfastes. Identifier et éliminer les causes profondes de ce phénomène. Protéger les victimes de trafics et de l'exploitation sexuelle;
- Obtenir l'appui du secteur privé pour faire campagne contre le trafic et l'exploitation sexuelle dont les enfants sont victimes, notamment par le biais du tourisme et de l'Internet;
- Collecter et mettre en commun, aux niveaux régional et international, les données relatives au trafic transfrontière d'enfants. Apprendre aux douaniers et au personnel des services de justice à respecter la dignité des femmes et des enfants victimes de trafiquants;
- Promouvoir la mise en place de services de répression et de tribunaux spéciaux pour les mineurs, qui soient dotés d'un personnel spécialement formé, protègent véritablement les droits des enfants et visent à réinsérer ces derniers dans la société;
- Protéger les enfants contre la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou humiliants, y compris les châtiments corporels;
- Mettre fin aux pratiques traditionnelles qui portent atteinte aux droits des enfants et des femmes, telles que le mariage précoce et les mutilations génitales féminines;
- Établir des mécanismes de protection et d'assistance destinés spécialement aux enfants seuls;
- Adopter des mesures particulières, y compris des campagnes ciblant les collectivités, pour prévenir toute discrimination à l'égard des enfants appartenant aux groupes suivants : populations autochtones, réfugiés, déplacés, apatrides, orphelins, minorités, migrants et handicapés; et veiller à ce qu'ils aient accès aux services éducatifs, sanitaires et sociaux;
- Faire en sorte que tous les enfants soient inscrits à l'état civil dès que possible après la naissance.

#### **Lutter contre le VIH/sida**

37. L'épidémie de VIH/sida a des effets dévastateurs sur les enfants et ceux qui en ont la charge et notamment sur les 13 millions d'enfants rendus orphelins par le sida, les 600 000 nourrissons qui chaque année sont contaminés par leur mère, et les millions de jeunes rejetés en raison de leur séropositivité qui n'ont pas accès à un soutien psychosocial, à des soins et à une aide appropriés.

38. Pour lutter contre les conséquences désastreuses du VIH/sida sur les enfants, nous avons décidé de prendre d'urgence des mesures radicales pour atteindre les objectifs suivants :

- a) Réduction d'au moins 25 %, dès 2005, du taux d'infection par le VIH des jeunes de 15 à 24 ans dans les pays les plus touchés et réduction de 25 % dès 2010 à l'échelle mondiale;

b) Mise à la disposition d'au moins 75 % des femmes infectées par le VIH dans le monde entier, d'ici à 2010, de traitements et de soins efficaces en vue de réduire le risque de transmission du virus de la mère à l'enfant; et

c) Adoption par tous les pays, d'ici à 2003, de programmes conçus spécialement pour donner aux orphelins et aux enfants qui vivent dans des familles frappées par le VIH/sida accès, à égalité avec les autres enfants, à l'éducation, aux services de santé et aux services sociaux, et pour évaluer régulièrement les soins prodigués à tous les enfants orphelins, leur santé et leur bien-être.

39. Pour atteindre ces objectifs, nous mettrons en oeuvre les stratégies et mesures adoptées lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, et nous emploierons notamment à :

- Améliorer la prévention, en multipliant les initiatives pour que tous les enfants, les adolescents et ceux qui dispensent des soins soient pleinement informés en ce qui concerne le VIH/sida, et en leur donnant des compétences pratiques et leur offrant des possibilités de formation afin de les rendre moins vulnérables;
- Prendre des mesures spéciales pour rendre moins vulnérables face au VIH les enfants et adolescents qui ont des comportements à haut risque – adolescentes, enfants des rues, toxicomanes par voie intraveineuse, enfants victimes d'exploitation sexuelle, et enfants et adolescents touchés par la violence et les conflits;
- Développer et renforcer dans un souci d'efficacité la coopération avec les jeunes en tant que partenaires dans le cadre de la planification et de la mise en oeuvre des initiatives de prévention, de traitement et d'assistance prises en faveur des enfants et des adolescents touchés par le VIH/sida; et renforcer l'accès des adolescents, notamment les filles particulièrement vulnérables, à l'information, à la formation pratique, aux services, aux soins et au soutien dont ils ont besoin pour mieux se protéger contre le VIH/sida;
- Réduire au minimum la transmission du VIH de la mère à l'enfant pendant la grossesse, tout en élargissant l'accès aux soins et aux tests de dépistage volontaires et confidentiels pour que les femmes enceintes puissent connaître leur état et bénéficier d'un soutien lorsqu'elles doivent prendre des décisions qui influent sur leur santé et celle de leur enfant. Il faudra pour cela améliorer les soins prénatals, utiliser des médicaments antirétroviraux au moment de l'accouchement, pour éviter la contamination, veiller à ce que les nourrissons reçoivent une alimentation appropriée, et prodiguer des soins aux mères qui vivent avec le VIH pour assurer leur santé et leur bien-être;
- Renforcer les services de santé et d'éducation et les réseaux familiaux et communautaires qui dispensent des soins et fournissent une assistance aux enfants, aux adolescents et aux parents qui vivent avec le VIH/sida. Sensibiliser les parents, les responsables des soins, les agents sanitaires et les enseignants et leur donner les moyens de satisfaire les besoins particuliers des enfants victimes du VIH/sida en matière de soins;
- Accorder une aide spéciale aux enfants rendus orphelins par le sida;
- Tirer parti de toutes les possibilités qui s'offrent d'élargir l'accès aux médicaments essentiels, notamment aux antirétroviraux. Mieux mettre à profit les po-

litiques commerciales mondiales pour favoriser l'approvisionnement en médicaments génériques peu coûteux, profiter de la cession obligatoire de licences et assurer l'expansion des installations industrielles nationales, lorsqu'elles existent, pour que ceux qui vivent avec le VIH/sida aient accès à des médicaments d'un coût abordable.

### III. Mobilisation des ressources

40. Promouvoir de bonnes habitudes de vie, dispenser une éducation de qualité, protéger les enfants contre les sévices, l'exploitation et la violence et lutter contre le VIH/sida sont des objectifs qui sont réalisables et que la communauté mondiale a les moyens d'atteindre.

41. Aucun investissement n'est susceptible de rapporter de dividendes plus substantiels que l'investissement, à moyen terme et long terme, au service des enfants. Il ne s'agit pas de charité, mais de poser les fondements d'une économie forte, d'une société juste et d'un monde sans pauvreté.

42. En qualité d'États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et d'États signataires, nous utiliserons, dans la mesure du possible, toutes les ressources disponibles à l'échelon national et, si nécessaire, par le biais de la coopération internationale, pour atteindre les buts et objectifs du présent plan d'action.

43. En conséquence, nous sommes résolus à mettre en oeuvre les stratégies suivantes, à l'échelle mondiale, afin de mobiliser des ressources en faveur des enfants :

a) Restructurer le budget de l'État et les flux de l'aide pour pouvoir assurer l'accès universel et équitable à des services sociaux de base de qualité, conformément aux consensus d'Oslo et de Hanoi sur la formule 20/20;

b) Augmenter l'aide publique au développement et atteindre l'objectif convenu, à savoir que les pays développés y consacrent 0,7 % de leur produit national brut;

c) Accélérer l'exécution du programme d'allègement de la dette des pays pauvres lourdement endettés; et

d) Adopter une politique d'admission en franchise et hors quota pour la quasi-totalité des produits exportés par les pays les moins avancés.

44. Nous accorderons une attention particulière aux besoins des enfants des pays les moins avancés et de l'Afrique subsaharienne.

45. Nous apporterons des aides spécifiques aux pays sans littoral, aux petits États insulaires en développement et aux pays en transition qui s'efforcent d'améliorer le bien-être des enfants et la protection de leurs droits.

46. Nous nous engageons à mobiliser des ressources en faveur des enfants en réduisant nos dépenses militaires au profit de notre budget social.

47. Le bien-être des enfants est un bien commun de l'humanité pour lequel il convient d'envisager sérieusement de mobiliser des ressources supplémentaires, auprès des secteurs privé et public, au moyen de nouveaux partenariats et d'arrangements novateurs. Nous devons par conséquent étudier la faisabilité de fo r-

mules nouvelles de financement des services publics essentiels qui permettent aux enfants d'exercer leurs droits fondamentaux.

48. Nous demandons au secteur privé et aux entreprises de mieux s'acquitter de leurs responsabilités sociales pour que les enfants les plus démunis puissent bénéficier des résultats de la recherche et des progrès réalisés dans les domaines de la science, des technologies médicales, de l'enrichissement des produits alimentaires, de l'éducation et des moyens de communication de masse.

49. Nous demandons à tous les organes des Nations Unies compétents, ainsi qu'aux institutions de Bretton Woods et aux organismes multilatéraux, de collaborer pleinement à la réalisation des objectifs liés au développement international dont il a été convenu pour améliorer rapidement la situation des enfants en lui accordant la priorité dans leurs activités et dans leurs budgets.

#### **IV. Activités de suivi**

50. D'ici à la fin de l'année 2002, nous établirons des plans d'action nationaux et régionaux comportant un ensemble d'objectifs et de cibles spécifiques, assortis de délais, qui soient mesurables et inspirés du présent Plan d'action, en les adaptant comme il convient à la situation de chaque pays. Ces objectifs qui ont trait aux enfants feront partie intégrante des programmes de développement, des stratégies de lutte contre la pauvreté, des démarches sectorielles et de tout autre plan de développement pertinent, à l'échelle nationale aussi bien que subnationale.

51. Nous suivrons de plus près les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles approuvés dans le Plan d'action ainsi que la reconnaissance des droits des enfants dans leur ensemble. Il faudra pour ce faire améliorer la collecte, l'analyse et la ventilation des données, notamment par sexe, âge et facteurs d'inégalité, et renforcer le suivi de la situation des enfants aux niveaux international, régional et national, et nous nous efforcerons d'accroître les capacités d'autocontrôle et de planification des communautés.

52. Nous évaluerons périodiquement les progrès réalisés, afin de faire face aux obstacles plus efficacement et plus rapidement. Pour ce faire :

a) Nous demandons au Comité des droits de l'enfant, lors de l'examen des rapports nationaux, de se pencher sur les initiatives prises par les États parties pour atteindre les objectifs et les cibles concernant les enfants définis dans le présent plan d'action;

b) Nous demandons au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, chef de file mondial de la protection de l'enfance, de faire périodiquement une analyse globale des initiatives prises par les différents pays et la communauté internationale à l'appui des objectifs du Plan d'action, en collaboration avec les organes et organismes des Nations Unies intéressés, les institutions de Bretton Woods et d'autres organes multilatéraux, ainsi que la société civile;

c) Nous prions le Secrétaire général de rendre compte régulièrement à l'Assemblée générale des progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent Plan d'action.

53. En qualité d'États parties signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant, nous nous engageons à bâtir un monde digne des enfants, en développant

les acquis des 10 dernières années et en gardant constamment à l'esprit le principe de la primauté des besoins et des droits des enfants. De concert avec un large éventail de partenaires, nous allons lancer un mouvement mondial en faveur de l'enfance qui traduira notre détermination collective et entraînera une irrésistible volonté d'action. Nous prenons cet engagement solennel, convaincus que nous sommes qu'en servant l'intérêt supérieur des enfants, nous servons celui de l'humanité tout entière.

*Notes*

1 A/S-27/\_\_\_.

2 Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

3 La Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs sur l'implication des enfants dans les conflits armés ainsi que sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (résolution 54/263 de l'Assemblée générale, annexes I et II); la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe); les Conventions Nos 138 et 182 de l'Organisation internationale du travail sur le travail des enfants; le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/9); la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (voir CD/1478); et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I).